

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix juin deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mme MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. TRENCHANT, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusées avec pouvoir : Mmes DELEU, MELLOUL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mademoiselle PARRY .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communication de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que la presse a fait mention des villes et des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville, 300 quartiers ont été dénombrés dans cette liste dont 100 qui entraient dans cette nouvelle ligne budgétaire. Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre des Droits de la Femme, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, rappelle à cette occasion que c'est sur le critère unique de la faiblesse du revenu des habitants que des contrats de ville seront conçus avec tous les acteurs publics. A ce titre, Ronchin entre dans le nouveau dispositif, et plus précisément les 1 400 habitants du quartier Comtesse de Ségur - Jules Romain - Marcel Bertrand - Condé. L'Etat soutiendra donc les initiatives locales à caractère urbain, éducatif, culturel, sportif, et octroiera également des avantages fiscaux, afin d'attirer l'initiative privée dans ces quartiers. Monsieur le Maire se fait fort de prendre son bâton de pèlerin pour aller négocier auprès des artisans et autres entrepreneurs des alentours de Lille, afin de faire embaucher des emplois francs dans ce secteur, car ils seront exemptés de charges, voire même pourvus de primes à l'emploi. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la Politique de la Ville prétend revaloriser les quartiers dits en difficulté, et ainsi réduire les disparités sociales entre les territoires. Ces actions publiques se feront en lien avec des partenaires institutionnels tels que les bailleurs sociaux, le monde économique et associatif, et sera porté essentiellement, pour la part urbaine qui concerne la collectivité, par Lille Métropole Communauté Urbaine. Les réunions ont déjà commencé en ce sens, puisque Frédéric DUPRE a assisté à la première réunion du Groupement d'Intérêt Public à cette intention avec un cadre de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement aux actions passées, cette nouvelle mouture de la politique de la ville circonscrite par des méthodes de carroyage, carreaux de 200 mètres de côté, va permettre d'aller et de répondre aux attentes de la population, car ce n'est pas le conseil municipal qui va imposer telle ou telle action. Un travail de rencontre avec les habitants de ces quartiers sera mis en place, afin de connaître leurs attentes pour leur permettre de « remettre le pied à l'étrier », soit en vue d'un emploi ou d'une formation et de retrouver l'estime de soi. Monsieur le Maire pense que c'est une chance pour la ville de Ronchin, même s'il aurait été préférable qu'aucun foyer de la Ville ne soit en dessous de ces barèmes de revenus qui ont été fixés à 11 300 euros par an et par foyer fiscal. Car cela veut dire que Ronchin est nettement en dessous et que ces populations se sont paupérisées ces dernières années. Il précise que cette action est à valoir sur toute la durée du mandat. C'est donc la nouvelle définition des zones géographiques déficitaires. Monsieur le Maire annonce d'autres réunions de travail dès début juillet et prévoit un automne chargé et fourni. Il précise qu'un très gros travail a déjà été fourni par les services de la Mairie, il en remercie le Directeur Général des Services.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 AVRIL 2014 ET DU 12 MAI 2014 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que sur le compte-rendu du 12 mai il était mentionné l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril, au lieu du 6 avril.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il est porté à votre connaissance, le tableau récapitulatif de ces décisions.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce tableau par le biais d'un affichage à l'écran.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PLAN D'ACTION AGENDA 21 COMMUNAL : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL indique une présentation de l'agenda 21 sur deux points. Il précise qu'est soumis à l'assemblée la proposition d'adoption de l'architecture générale du plan d'action Agenda 21 pour les trois prochaines années, et la présentation de la structuration des fiches actions qui vont composer ce plan d'action, avec un exemple de fiche action très remplie.

Monsieur VIAL explique que ce plan d'action Agenda 21 est l'outil au service du développement durable, qui est un mode de développement répondant aux besoins actuels et au bien-être des citoyens, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il souligne que faire du social et de l'épanouissement humain est l'objectif, de l'économie : un moyen à leur service, de l'environnement : une condition essentielle à leur réalisation, alors le développement de la Ville sera durable. C'est pour cette ambition que la Ville a décidé de s'engager depuis près de trois ans dans l'élaboration de sa stratégie territoriale de développement durable.

L'agenda 21 se veut un plan d'action structurant la politique municipale, recherchant une cohérence maximisée entre les différentes politiques qui la composent. L'agenda 21 se positionne dans un dispositif prospectif qui doit permettre d'ouvrir de nouveaux champs d'actions, de faciliter les rencontres entre habitants, de contribuer à l'émergence d'une dynamique de territoire au service du développement durable. Monsieur VIAL assure qu'il continuera à être co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux et cette politique de développement durable qui se veut transversale, veut faire sauter les barrières entre les domaines, entre le volet économique, social, environnemental. Elle mise sur la mobilisation de tous les acteurs et citoyens pour agir et expérimenter avec eux, déjouer les sentiments d'impuissance, d'abattement et de détresse qui naissent face aux crises économiques, environnementales et sociales.

Monsieur VIAL informe que la présentation de ce jour est donc la présentation de l'architecture générale d'un premier plan d'action 2014-2017, qui est le fruit de travaux des services de la Municipalité et de citoyens qui se sont déjà réunis plusieurs fois en groupes de travail. Il tient à remercier les services pour les travaux réalisés : Maureen CELET qui était la chargée de mission Agenda 21, remplacée par Mélanie CORNET, Xavier THIEBAULT, Directeur Général des Services, qui montre par sa fonction l'importance que la Mairie accorde à cette problématique, ainsi que tous les membres de la commission extra-municipale pour avoir construit ce plan d'action. Ce plan d'action découle de plusieurs travaux qui ont été menés en parallèle. Il cite les travaux de l'Agenda 21 Intercommunal avec Ronchin, Faches Thumesnil, Lezennes et Lesquin, ainsi qu'une commission extra-municipale créée pour l'occasion avec trois sous commissions qui ont permis de construire ce plan d'action, sans oublier l'alimentation d'un diagnostic communal qui a été effectué par les services de la Commune. Cet agenda 21 et ce plan d'action sont un document de synthèse, structurant, qui marque le passage à un temps théorique qui a duré deux ans, à une phase de mise en œuvre qui va débiter ce jour, si ce plan d'action est adopté par le Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 « Agenda 21, décision de principe, création de commission »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/46 du 11 avril 2013 « Adoption du diagnostic de l'Agenda 21 communal »,

L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. Il poursuit les 5 finalités listées par l'article 253 de la loi Grenelle 2.

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
4. Épanouissement de tous les êtres humains
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La Commune de Ronchin s'est engagée en 2011 dans la réalisation d'un Agenda 21 local. La délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 confirme cet engagement. Le diagnostic a été adopté au Conseil Municipal du 11 avril 2013.

C'est un document qui recense les actions d'un territoire en matière de développement durable, qui présente des enjeux stratégiques et dicte des actions afin d'améliorer la prise en compte du développement durable.

Ce document se réalise selon six étapes :

- Étape 1. Mise en place d'une instance de gouvernance : Commission Extra-municipale Agenda 21
- Étape 2. Sensibilisation des élus, agents et de la population
- Étape 3. Réalisation d'un diagnostic partagé
- Étape 4. Définition des enjeux et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions
- Étape 5. Validation par les élus et mise en œuvre du programme d'actions
- Étape 6. Suivi et évaluation continue

Le document joint en annexe présente le plan d'action de l'Agenda 21. Les actions sont organisées selon les cinq finalités ci-dessus rappelées et se décomposent en deux volets, un volet Interne : « Patrimoine et Fonctionnement » et un volet Territorial.

Monsieur VIAL explique que le document remis en annexe aux membres du Conseil Municipal présente les 57 actions qui ont émergé des travaux menés. Elles sont classées par finalité et selon les deux volets énoncés. Certaines de ces actions sont nouvelles, il faudra les créer, d'autres existent et seront à préserver ou à amplifier, elles feront l'objet d'une fiche action spécifique. Toutes les fiches actions se présenteront sous la même forme avec un volet contexte, une description de l'action avec des sous-étapes, un pilote ou référent, un volet partenaire, un calendrier, un budget avec les retours sur investissement et des indicateurs d'évaluation. Monsieur VIAL précise que les fiches actions ne sont que des propositions qui pourront être confirmées ou pas. Au vu de ces travaux mis en place, les premières remontées auront lieu à la fin de l'automne avec des budgets à arbitrer lors d'un Conseil Municipal fin 2014.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD tient à féliciter Monsieur VIAL pour ce travail qui est vraiment la restitution de groupes de travail auxquels tous ont pu participer au long de ces trois années. Elle demande si l'Agenda 21 Intercommunal va être relancé.

Monsieur VIAL répond que les travaux de l'Agenda 21 Intercommunal n'ont jamais été abandonnés et l'idée est de les poursuivre. Des discussions sont en cours avec différentes communes, car certaines sont en stand-by pour l'instant. Il précise que dans la proposition présentée, compte-tenu des travaux complémentaires municipaux qui ont été valorisés, certaines actions sont estampillées « intercommunales » et d'autres proviennent des travaux réalisés à l'échelle communale. Monsieur VIAL assure que les travaux de l'Agenda 21 Intercommunal vont continuer et certaines actions seront mutualisables entre les communes. Il donne en exemple un volet purement physique avec les actions sur le boisement ou sur des déplacements qui sont en relation directe avec les communes voisines.

Monsieur le Maire indique que dès le départ, sur les quatre communes qui étaient parties prenantes, une a très tôt levé le pied, il s'agit de Faches Thumesnil. Il précise que pour être financé par LMCU, il faut être quatre. Actuellement il est difficile de se prononcer sur la participation de Lesquin à ce jour. Néanmoins, le travail perdure entre Ronchin et Lezennes et des actions sont mutualisées, avec peut-être même des plans d'actions d'achat de matériel à mutualiser, il espère que Lesquin viendra.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation de ce plan d'action, sachant que va être remis en route, sous la houlette de Monsieur VIAL, cette commission extra-municipale composée de personnalités, de gens qui s'intéressent à leur ville et d'élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan d'action de l'Agenda 21 communal, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie cette unanimité. Il pense que c'est très important, c'est une première application du programme donné pour les six ans à venir. Il félicite Monsieur VIAL pour cette présentation et pour le chantier qu'il reste à mener et qui ne sera jamais achevé, car un Agenda 21 ne s'achève jamais.

COMITÉS DE QUARTIER, RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL rappelle que les comités de quartier existent depuis deux mandats, c'est à dire depuis 2001. Ils sont une initiative communale et ne sont obligatoires qu'à partir de 80 000 habitants. A Ronchin, de façon volontariste, ont été proposés les comités de quartier, et les règlements intérieurs sont réactualisés à chaque mandat. Ce nouveau règlement intérieur comporte très peu de modifications par rapport au précédent. Leur nombre reste à trois, Petit Ronchin, Champ du Cerf et Grand Ronchin-Cité Jardin. Ce nouveau règlement revalide son fonctionnement avec quelques points nouveaux :

- la composition des comités de quartier change car les membres nommés représentent les différents groupes du Conseil Municipal,
- chaque comité de quartier pourra bénéficier d'une enveloppe budgétaire participative pour des projets initiés et portés par ses membres ayant eu leur validation en conseil municipal, après acceptation par le Président de les mettre à l'ordre du jour,

- au niveau de l'organisation, un ordre du jour devra toujours être proposé à l'ensemble des membres, ainsi qu'à la population, comportant des points ascendants, c'est à dire des propositions émanant des membres des comités de quartier, mais aussi des points descendants, c'est à dire des projets portés par la Mairie qui seront présentés aux comités de quartier pour co-construction et co-élaboration de ces projets.

Monsieur VIAL indique qu'après l'adoption de ce règlement intérieur, une publicité sera diffusée par le biais du bulletin Ronchin Info avec un appel à candidatures. La date limite de réception des candidatures sera fixée à début septembre et suivie d'une réunion dans la deuxième quinzaine de septembre avec l'ensemble des membres des trois comités de quartier.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL souhaite préciser qu'il avait été demandé lors de la commission de porter la participation de la vie locale sur le site internet, avec possibilité de pouvoir s'inscrire par ce biais.

Monsieur le Maire confirme que cette proposition a bien été reprise et qu'elle sera mise en place.

Vu la délibération du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier »,

Vu la délibération du 19 juin 2008 «Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres »,

En vue d'accroître la participation des ronchinois à la vie locale et de mettre en place une concertation permanente entre les citoyens et l'équipe municipale, trois comités de quartier ont été créés sur la Commune.

Ces comités ont constitué des relais privilégiés entre la population et le Conseil Municipal.

Ils ont rendu des avis ou propositions sur des questions relatives à l'évolution des actions de la Commune et à l'intérêt collectif du quartier.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces dispositifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire tient à préciser que Melle Mélanie CORNET a quitté la Mairie pour d'autres lieux et non pas pour santé défailante. Elle a suivi son compagnon vers un autre territoire.

PEDT RYTHMES SCOLAIRES : Monsieur LEMOISNE

Monsieur LEMOISNE explique que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il a pour objectif de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire, et il organise les activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation en complémentarité avec lui.

Monsieur LEMOISNE indique que dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la république, la réforme des rythmes scolaires a été engagée. A Ronchin, dès l'annonce en janvier 2013, de la publication du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, un débat s'est ouvert avec les acteurs du système éducatif, les enseignants, les parents d'élèves, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les délégués départementaux de l'Education Nationale et les partenaires sociaux, afin d'examiner les modalités d'application de cette réforme. Suite à une série de rencontres avec tous les acteurs concernés, et à un questionnaire en direction des parents, un Grenelle des Rythmes Scolaires s'est tenu le 15 mars 2013 pour débattre des intérêts de l'enfant. Un comité de pilotage a été constitué afin d'animer des ateliers de concertation dans chaque groupe scolaire pour pouvoir faire les bons choix sur la demi-journée supplémentaire à travailler. Ce comité de pilotage a acté que la Municipalité demande au Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation pour deux journées de six heures au lieu de cinq heures trente en élémentaire, et pour l'ouverture des écoles le samedi matin au lieu du mercredi matin pour les différentes raisons évoquées. Le DASEN a donné son avis favorable. Le comité de pilotage a décidé de retenir le positionnement des nouvelles activités périscolaires (NAP) à quatre fois trois quart d'heures après l'enseignement pour les maternelles, en prenant compte que le temps de sieste soit respecté et qu'il faut envisager des activités simples et courtes sur le vivre ensemble, sans charge cognitive. Pour les élémentaires, la décision est d'appliquer deux fois une heure et demi par semaine. Monsieur LEMOISNE insiste sur le fait que ces activités seront gratuites, mais une inscription préalable sera obligatoire.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ confirme que les NAP seront mises en place à la rentrée scolaire, dans un contexte national qui n'est pas forcément favorable, mais selon deux principes qui sont très importants pour la Municipalité de Ronchin, le premier est la gratuité et le deuxième est que les NAP doivent être l'occasion de découverte ludique, et ne doivent pas être organisées selon un système de garderie, même si la garderie à Ronchin est également de qualité. Madame LECLERCQ souligne qu'il ne s'agit pas à Ronchin d'augmenter les temps de garderie payante, les NAP seront bien des activités de découvertes ludiques gratuites. Les modalités d'organisation seront établies comme l'a indiqué Monsieur LEMOISNE.

Les NAP auront lieu principalement dans les locaux scolaires, mais également dans d'autres salles de la ville comme les salles de sports, les salles culturelles, les ludothèques, le centre social, tout cela en fonction des activités proposées dans chaque école et des contraintes géographiques. Elles seront encadrées par du personnel municipal (ATSEM ou animateurs), par des enseignants volontaires ou du personnel spécialisé, ainsi que par les partenaires associatifs. Les activités seront coordonnées par un directeur d'ALSH dans chaque école, afin d'assurer la bonne organisation des NAP dans les différentes écoles.

Madame LECLERCQ indique que la répartition des effectifs a été organisée de façon à respecter les besoins, selon les âges des enfants. Les enfants resteront par classe, en maternelle, mais seront divisés par ateliers en primaire.

Cela permet à l'ATSEM d'assurer la continuité dans l'accompagnement de l'enfant et de restituer une journée complète aux parents qui viendraient rechercher leur enfant à l'issue des NAP.

Les demandes des parents ont été entendues, mais aussi des enseignants, qui correspondaient à la volonté de la Municipalité de garantir la sécurité des enfants durant ces NAP, puisque effectivement il sera ajouté une sortie chaque jour. Les flux des effectifs ont été organisés dans chaque école en fonction des particularités et des locaux de chacune de celles-ci. La répartition des animateurs a également été pensée de manière à assurer une sécurité maximum. C'est également pour des raisons de sécurité qu'il sera demandé à tous les parents, dès la rentrée, de remplir une fiche de liaison, et cela même si les parents ne souhaitent pas inscrire, dans un premier temps, leur enfant en ALSH. Cette fiche sera utile au cas où l'enfant serait accueilli en urgence, afin d'avoir les coordonnées des personnes à joindre en cas de besoin.

Madame LECLERCQ ajoute que l'ensemble de la démarche a été réalisée en parfaite coordination avec les équipes éducatives des écoles et a été présentée lors des derniers conseils d'écoles dans chaque établissement scolaire. Elle pense que cette organisation répond bien aux besoins des Ronchinois puisqu'il a été distribué à l'ensemble des parents un questionnaire, afin de leur demander s'ils souhaitaient mettre leur enfant aux activités périscolaires l'année prochaine, et 92% ont répondu favorablement. Par ailleurs la Municipalité a décidé de mettre l'accent sur la communication, ce qui est très important dans ce dispositif pour que les choses se passent bien. Dans toutes les écoles les activités proposées seront différentes, car adaptées au projet de chaque école, ainsi qu'aux compétences des animateurs déjà présents. Ces activités seront affichées dans chaque école.

Madame LECLERCQ informe que le site internet de la Ville comprend l'ensemble des courriers, la charte et l'ensemble des activités, afin que tous les parents puissent y avoir accès. Une adresse mail a également été créée, permettant à toutes les parties prenantes de faire part facilement de leurs informations et propositions d'amélioration, voire leurs insatisfactions rencontrées à la rentrée, elle précise que cette adresse est déjà active.

Madame LECLERCQ informe que le recrutement est en cours, et pratiquement achevé dans certains établissements scolaires. Elle fait un appel à l'assemblée, afin de trouver un animateur capable d'animer un atelier intitulé « maîtrise des arts jedi ».

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI fait part du vote positif de son groupe. Il observe que tout un processus a été mis en place et que les NAP ne sont pas que de simples activités de garderie. Il informe que son groupe était plutôt contre cette réforme des rythmes scolaires à l'origine, mais « dura lex sed lex » la loi ne sera pas changée maintenant.

Monsieur OSINSKI indique que 76% des parents avaient voté pour le mercredi, il trouve donc bizarre qu'après avoir fait voter les parents et les enseignants, il a été décidé que le samedi serait choisi. Il pense qu'il aurait mieux fallu exprimer que le choix se ferait sur des avis extérieurs pour des principes d'éducation au lieu de consulter la population. Monsieur OSINSKI estime que ce n'est pas le meilleur symbole de la démocratie participative que l'on peut observer sur cette question.

Au sujet de l'atelier évoqué de « maîtrise des arts jedi », Monsieur OSINSKI informe qu'en république Tchèque et au Royaume Uni, le jedi a été reconnu comme étant une religion qui est fournie sur les listes de recensement, et il s'étonne que la France fournissait des temps à l'école sur l'enseignement d'une religion dans d'autres pays.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne doivent pas parler du même jedi et qu'il ne s'agit pas de cela du tout, mais certainement d'un faux homonyme.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE confirme tout d'abord qu'il existe une loi pour les rythmes scolaires et que le groupe majoritaire respecte la loi. Il informe Monsieur OSINSKI que le comité de pilotage s'est réuni pendant une année complète avec de nombreux parents d'élèves. Monsieur LEMOISNE explique que les arguments qui ont fait opter le choix du samedi sont que 80% des jeunes Ronchinois qui participent à des activités extra-scolaires font ces activités le mercredi. De plus, les comptes-rendus des différents comités qui se sont réunis font apparaître le changement d'avis des parents.

Monsieur LEMOISNE précise qu'il s'est rendu dans tous les conseils d'école, accompagné de Madame LECLERCQ et de Monsieur VANACKER, où tous ont confirmé la position de la Mairie de faire classe le samedi. De plus, il informe que les 67% des réponses ne correspondaient pas au nombre de parents ronchinois. Dans le document remis 92% des parents adhèrent au NAP mises en place par la Municipalité le samedi. Ce qui veut dire que les choses peuvent évoluer tout comme le vote des familles et c'est ce qui s'est passé.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE indique qu'elle a pu suivre de près ce dossier sur son précédent mandat. Elle indique que sur les réponses apportées à l'enquête, il faut considérer qu'il n'y a pas une famille sur deux qui s'était prononcée dans certains groupes scolaires. Cela explique que même si une famille sur deux s'était prononcée, cela faisait 50% de familles qui faisaient confiance d'emblée à la Municipalité pour les décisions à prendre. Elle informe que les pourcentages annoncés par Monsieur OSINSKI n'étaient que les pourcentages apportés sur les réponses du questionnaire.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI avoue qu'il n'a pas d'enfant pour l'instant, mais se rappelant de sa scolarité il préfère également le samedi. Il pense que pour les parents qui préféraient le mercredi, sachant que les parents pensent à l'intérêt de leurs enfants, ont changé d'opinion. Néanmoins, il n'aime pas l'argument du fait de 76% de 47% des parents qui ont renvoyé le questionnaire avaient choisi le mercredi. Il estime qu'avec cet argument on pourrait refaire les élections. Il trouve abusé de dire que les 53% des personnes qui n'ont pas renvoyé le questionnaire faisaient confiance à la Municipalité.

Monsieur le Maire informe que l'année de travail réalisée sur les rythmes scolaires a été intense, le comité de pilotage qui a débuté il y a un an a pour vocation de continuer, d'être pérenne, de faire une première évaluation au bout du premier trimestre scolaire ainsi qu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 et dans les années qui suivent. Monsieur le Maire indique que rien n'est gravé dans le marbre et s'il y a des choses à modifier la Municipalité le fera, il s'y engage. Il indique que la Municipalité a été sensible à d'autres arguments qui relèvent de la chronobiologie, car il apparaît pour tous les pédagogues que, plus la coupure est longue plus la remise au travail du lundi matin est difficile, pour être disponible et concentré.

Monsieur le Maire a pu lire dans la presse qu'un Maire en a profité pour, non seulement mettre l'école le mercredi matin, mais aussi d'arrêter l'école le vendredi midi. Monsieur le Maire estime que la coupure étant plus longue, il sera d'autant plus difficile pour les jeunes enfants de se remettre au travail le lundi matin.

Monsieur le Maire précise que tout ceci a été pris en compte. De plus, le mercredi matin aurait généré un surcoût non négligeable pour la garderie et la cantine. Il insiste sur le fait que seul l'intérêt de l'enfant a présidé aux décisions prises.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le Projet Educatif Territorial 2014-2017 ainsi que la charte des nouvelles activités périscolaires, joints en annexe.

Messieurs GADEL, MATTHEWS, OSINSKI, TRENCHANT et Mesdames DELEU (par procuration), LESAFFRE, PARRY, s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance.

Après intervention du public, Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable du CTP du 11 juin 2014,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir et de fermer les postes suivants :

Ces ouvertures et fermetures de postes seront effectives au 1er juillet 2014,

Filière Culturelle :

- Ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à 10h/semaine
- Ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à 18h/semaine
- Fermer un poste de professeur de musique à 16h/semaine
- Ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à 13h/semaine
- Ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à 1h/semaine

Filière Administrative :

- Ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Fermer 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe

Filière Technique :

- Fermer 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Fermer 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe

Filière médico sociale :

- Ouvrir un poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- Fermer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35 heures
- Ouvrir 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe
- Fermer 2 postes d'auxiliaire de puériculture

Filière police municipale

- Ouvrir un poste de brigadier chef principal
- Fermer 2 postes de brigadier

Intervention de Monsieur TRENCHANT :

Monsieur TRENCHANT demande si les deux postes de brigadier manquants seront remplacés.

Monsieur le Maire réexplique qu'il y avait deux postes de brigadier qui étaient pourvus. Un de ces deux brigadiers a eu une évolution de carrière et est devenu brigadier chef, son poste est donc fermé. Pour le poste de brigadier resté vacant, il a été procédé au recrutement d'une personne qui était au grade de brigadier chef, le poste de brigadier est donc fermé. Le nombre des agents ne change donc pas, mais ils ne sont plus au même rang hiérarchique. Il en est de même pour les autres filières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°2013/19 relative à la participation à la protection sociale des agents,

Vu l'avis du CTP du 11 juin 2014,

La délibération susvisée instaurait une participation de la Commune à la protection sociale des agents d'un montant de 25€ pour les agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 319.

Monsieur le Maire indique que les indices de la fonction publique ont été réévalués cette année, il est donc proposé d'augmenter l'indice minimum à 327, correspondant à l'ancien 319 qui a été majoré.

Il est également proposé de voter une deuxième tranche d'aide d'un montant de 15€ pour les indices compris entre 328 et 369, correspondant à une partie des cadres B et C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter, à partir du 1er juillet 2014, la participation à la protection sociale des agents :

- 25€ jusqu'à l'indice majoré 327
- 15€ de l'indice majoré 328 à l'indice majoré inférieur ou égal à 369

Cette participation sera offerte au prorata du temps de travail des agents. Le montant des participations sera revu chaque année, à chaque mois de juillet en fonction de l'évolution de l'indice majoré des agents.

- que cette participation sera faite aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée et après certificat de l'employeur du conjoint/concubin pour vérification d'une éventuelle participation de celui-ci. Elle ne sera en aucun cas supérieure au montant payé par l'agent à sa complémentaire santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe qu'il est obligatoire, chaque année, d'adopter des décisions modificatives. Il y en aura donc d'autres. Le budget primitif et le budget supplémentaire ont été votés et la ligne « dépenses imprévues » figurait au budget supplémentaire, tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'au niveau des dépenses d'investissement. Monsieur DOUTEMENT indique qu'au cours de l'année, les prévisions budgétaires sont parfois soumises à des aléas comme des dépenses ou des recettes imprévues (achats de matériels ou subventions en recette). Il peut également exister des erreurs d'imputations de charges ou de mouvements comptables qui étaient prévues en fonctionnement et retrouvés en charges d'investissement. Il est possible également que la Municipalité réalise des économies conséquentes sur les MAPA, lors des marchés publics ou mise en concurrence. Il peut donc y avoir sur l'année ou sur l'exercice comptable une, voire plusieurs modifications budgétaires, sachant que la Municipalité essaie dans la mesure du possible de rester dans les enveloppes imparties.

Monsieur DOUTEMENT détaille les tableaux joints en annexe.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS constate que grâce aux marchés publics, en dépenses d'investissement, des gains sur plusieurs achats ont été très appréciés. Il en félicite les services concernés qui ont eu la maîtrise des différents dossiers. Cependant, pour l'utilisation de ces moindres dépenses pour d'autres groupes, il pense qu'il aurait été plus judicieux d'abaisser le montant initial de l'emprunt, comme les années précédentes, pour déjà préparer l'année 2015.

Monsieur MATTHEWS indique que des justifications ont été données en dépenses de fonctionnement, mais fait remarquer que la somme totale versée pour les indemnités des élus augmente de plus de 20% par rapport à l'année 2013 ou au budget primitif 2014. Il pense que c'est un choix légal qui a été fait afin d'indemniser de nombreux colistiers, mais qu'au final ce sont les habitants de Ronchin qui paieront en partie ces indemnités, pour un montant de plus de 180 000 euros pour les six années à venir, en plus des 140 000 euros déjà versés chaque année. En dépenses d'investissement et de fonctionnement, Monsieur MATTHEWS estime qu'il est maladroit et mauvais d'utiliser déjà des sommes allouées en dépenses imprévues. Il fait remarquer que les dépenses imprévues étaient initialement prévues pour des incidents majeurs comme un incendie ou autres dégâts causés par les intempéries. Il pense que ce n'est pas de bon augure pour l'exercice 2014, et encore moins pour 2015, car ces sommes ne seront plus disponibles pour les années suivantes. Monsieur MATTHEWS indique donc que, pour toutes ces raisons, son groupe s'abstiendra lors du vote.

Monsieur DOUTEMMENT s'étonne que l'ancien adjoint aux finances puisse parler de la sorte. Étant lui-même élu lors du mandat de Monsieur MATTHEWS, il se souvient d'emprunts beaucoup plus conséquents que celui de cette année et de dépenses imprévues qui ont été largement utilisées. Il fait remarquer que le Conseil Municipal siège en juin et que des décisions modificatives ont été prises bien avant ce mois les années précédentes. Monsieur DOUTEMMENT se dit donc très satisfait de ce qui se passe au niveau des dépenses imprévues et du fait qu'il y ait des décisions modificatives seulement en juin.

Monsieur DOUTEMMENT se dit cependant perplexe quand Monsieur MATTHEWS intervient, car il pose ses questions au cours de ce Conseil Municipal, mais personne ne le voit en commission des finances. Monsieur DOUTEMMENT se demande pourquoi Monsieur MATTHEWS ne vient pas aux commissions des finances et pourquoi il ne pose pas ces questions lors des commissions des finances. Monsieur GADEL y est présent, il pourrait donc le renseigner sur ce qu'il s'est dit et poser les bonnes questions. Monsieur DOUTEMMENT confirme donc qu'il est perplexe quant à la conduite de l'ancien adjoint aux finances. Pour paraphraser quelqu'un connu de tous il ajoute : « je ne suis pas l'élève et vous n'êtes pas le professeur. »

Monsieur le Maire tient à apporter une précision pour les 30 000 euros d'indemnités supplémentaires annoncés. Il indique que Monsieur MATTHEWS sait très bien à quelle hauteur se montaient ces indemnités, divisées par le nombre de pôles qui supportent le travail municipal. Il ajoute qu'il n'y a pas que les colistiers qui en bénéficient, puisque l'indemnité des conseillers municipaux de base a été réévaluée. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur MATTHEWS que s'il veut faire réaliser une économie à la Ville, il peut lui rétrocéder son indemnité qui a été considérablement augmentée pour tous les conseillers de base, par rapport aux mandats précédents.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n° 1, jointe en annexe.

Messieurs GADEL, MATTHEWS, OSINSKI, TRENCHANT et Mesdames DELEU (par procuration), LEFEVRE, LESAFFRE, PARRY, s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Etaient présents : M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mme MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, SEGERS, MM. TRENCHANT, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes DELEU, MELLOUL, M. PROST.

EXERCICE 2014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES : Monsieur DOUTEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subventions, décide d'octroyer les subventions suivantes :

0 25 6574 (0305)

- Ass. des parents d'élèves de l'école Guy Mollet		150,00 €
---	--	----------

0 25 6574 (0309)

- Comité départemental de la prévention routière		200,00 €
--	--	----------

3 0 6574 (0308)

- Office Ronchinois de la Culture		6 000,00 €
- Théâtre des Marionnettes		7 000,00 €
- Bartholo	Exceptionnel	400,00 €
- Familyasso	Exceptionnel	1 000,00 €
- Kaleidoscop	Exceptionnel	500,00 €

4 0 6574 (0307)

- Billard Club	Partenariat	3 000,00 €
- Futsal		770,00 €

6 3 6574 (0309)

- Les Restaurant du Coeur		1 840,00 €
---------------------------	--	------------

TOTAL 20 860,00 €

Monsieur DOUTEMENT précise que même si les subventions sont provisionnées, elles ne peuvent être payées sans que les documents comptables demandés soient fournis. Il explique que la Municipalité est en attente des documents pour payer les subventions de certaines associations précitées.

Monsieur TRENCHANT et Mesdames LEFEVRE, LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2015 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCE : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faut présenter la délibération se rapportant au vote de l'avance de la subvention pour 2015 pour l'association Calins BB. Cette délibération permettra à cette association d'attester auprès de sa banque d'une recette certaine à venir. Monsieur DOUTEMENT informe que cette délibération est en général votée en fin d'année pour l'exercice suivant. Le vote avant le 1er janvier permet de ne pas avoir à attendre le Conseil suivant qui a lieu vers le mois de février, pour verser à certaines associations qui doivent disposer de fonds rapidement, dont Calins BB. Il ajoute que cette initiative fait suite aux inquiétudes légitimes formulées par l'association et par son président.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER remercie Monsieur le Maire pour sa prise de parole face au public et aux membres de l'association Calins BB, ainsi que son engagement à les rencontrer rapidement pour faire le point sur leurs réels besoins financiers, suite à son intervention à la fin de l'année dernière où elle avait demandé une réévaluation de leur subvention annuelle par la Municipalité. Au vu de l'engagement public de Monsieur le Maire, Madame DRAPIER annonce qu'elle votera cet avancement, en espérant qu'une solution soit trouvée pour pérenniser cette structure et faire en sorte qu'elle trouve pleinement sa place dans le cadre de la politique de la Ville.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'elle a connaissance d'une crèche privée à Ronchin, qui existe depuis des années et qui ne coûte pas un centime aux Ronchinois. Elle ne comprend donc pas pourquoi une association gérée par des bénévoles coûte autant d'argent.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER l'informe que les crèches privées ne demandent pas forcément de subvention aux Mairies. Par contre, elles auront un prix plutôt prohibitif pour les familles et ne seront pas fréquentées par les mêmes catégories sociales que dans une crèche associative ou une crèche municipale. De plus, elle informe qu'une crèche associative coûte en taux horaires moins cher qu'une crèche municipale. Elle conseille à Madame LESAFFRE de se référer aux statistiques et au rapport rendu par l'association ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) qui milite au niveau national, auprès du Ministère de la Famille, pour les structures coopératives et associatives ou parentales. Madame DRAPIER indique que c'est un choix de société, un choix économique qui peut être fait par des Municipalités, dans le cadre d'un service public de la petite enfance.

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ souhaite ajouter que la Municipalité met l'accent sur la diversité des modes de garde dans la Commune de Ronchin. Elle rappelle qu'il existe également le RAM, où les parents peuvent choisir un mode de garde par le biais d'une assistante maternelle, d'une crèche associative ou de la halte-garderie municipale. Elle confirme que les représentants de la crèche Calins BB seront reçus prochainement et qu'une rencontre a déjà eu lieu, afin de trouver des solutions à leurs problèmes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe même, en région parisienne, des gardes jour et nuit à quelques milliers d'euros. Il pense que Madame LESAFFRE ne s'adresse pas à la même population.

Le Conseil Municipal, à la majorité, octroie l'avance sur subvention à l'association suivante :

6 4 6574 (0309)

- Calins BB Association	20 000,00 €
	<hr/>
TOTAL	20 000,00 €

Madame Céline Durot, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote.

Monsieur TRENCHANT et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS : Monsieur DOUTEMENT

Les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- les grands thèmes communs au fonctionnement d'une collectivité locale (finances publiques locales, urbanisme et droit des sols, ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget, à la fonction 0, sous fonction 21, article 6535 des documents budgétaires une somme de 7 000€ permettant la mise en œuvre de ce droit à formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - RONCHIN BASKET CLUB : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE rappelle que l'équipe fanion féminine du Ronchin Basket Club intègre cette année la Nationale 2 et jouera donc en haut niveau, et que l'équipe masculine du Mélantois Handball joue en Nationale 2. Les conventions d'objectifs et de moyens sont obligatoires pour une association, et un financeur public pour des subventions supérieures à 23 000 euros. Monsieur DUPRE indique que les conventions reprennent un ensemble d'objectifs favorisant la pratique sportive pour tous, et garantissent ainsi un engagement fort pour favoriser et développer le lien social par l'action sportive partagée. La convention d'objectifs et de moyens permet au club de pouvoir bénéficier d'un contrat de garantie, d'accompagnement financier durant une longue période, ce qui favorise et développe dans les meilleures conditions le cadre sportif et sa gestion dans la ville.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Municipalité n'est pas obligée de présenter ces conventions, puisqu'elles ne dépassent pas 23 000 euros, mais elle anticipe le passage de ces clubs en Nationale 2.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour le Ronchin Basket Club, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - MÉLANTOIS HAND-BALL : Monsieur DUPRE

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour le Mélantois hand-ball, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - A.P.M.R (AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE RONCHIN) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette amicale regroupe tous les agents municipaux, ainsi que les agents municipaux retraités. Il précise que cette convention est obligatoire, car elle dépasse les 23 000 euros et représente à peu près 55 000 euros.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour l'APMR, ci-jointe.

Monsieur TRENCHANT et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT AU SAUNA DE LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DUPRE

Monsieur Salmi Abdeslam a souscrit un abonnement au sauna de la piscine municipale le 25 novembre 2013 pour un montant de 216 euros.

En raison des travaux effectués au sein de la piscine, entraînant la fermeture prolongée du sauna, Monsieur Salmi sollicite de la Commune le remboursement du solde de son abonnement, à savoir 199,48 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de remboursement d'un montant de 199,48 euros.

Le remboursement sera effectué par annulation du titre de recettes correspondant à la fonction 4 sous fonction 13 article 70631 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU PARTENARIAT CDG 59 – CHRU DE LILLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Municipalité est adhérente au CDG 59, il apparaît intéressant d'acter une adhésion au partenariat avec le CHR pour que les visites médicales que la Municipalité fait passer à ses agents coûtent moins cher à la collectivité.

Afin d'optimiser le traitement des dossiers de ses instances médicales, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a conventionné avec le CHRU pour la réalisation d'expertises dans les domaines de spécialités suivantes :

- la rhumatologie ;
- la dermatologie, les allergies ;
- la pneumologie ;
- la neurologie ;
- l'ophtalmologie ;
- la cancérologie ;
- les troubles ORL ;
- les troubles liés aux conséquences des RPS (risques psychosociaux).

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de qualité et repose sur un délai de réalisation maîtrisé et une véritable qualité de service.

A compter du 1er janvier 2014, le CDG59 a obtenu du CHRU une diminution de la tarification des expertises qui seront désormais facturées 99,00 € au lieu de 150,00 €.

Les collectivités et établissements publics qui le souhaitent ont toujours la possibilité d'adhérer à ce dispositif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord exerce le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité médical est chargé de donner un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et les conditions de réintégration à l'issue de ces congés. La commission de réforme émet un avis sur l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles et des conséquences qui en découlent, elle se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires en lien avec ses compétences.

Dans le cadre du fonctionnement de ces instances, il s'avère nécessaire de requérir l'avis de médecins experts. L'instruction de nombreux dossiers est retardée faute de disposer de médecins spécialistes capables de réaliser les expertises dans des délais requis par les textes.

Le montant forfaitaire de la prestation est de 99 € par patient consulté par un praticien hospitalier. Ce forfait comprend la consultation médicale, les frais de gestion administrative. Le montant forfaitaire est de 75€ dans le cas où le patient ne se présente pas à la consultation.

Les prestations réglées par le CDG59 au CHRU de Lille sont ensuite refacturées semestriellement à chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune à ce dispositif, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et engage les dépenses inhérentes à ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD,
AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE TRANSPORT,
AVIS : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord informe par lettre du 12 mai 2014 que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sollicite son affiliation volontaire au dit centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE RÉHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION (I.R.P.A.) : Monsieur LEMOISNE

L'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (I.R.P.A.) de Ronchin est un établissement public qui accueille les enfants présentant une déficience auditive dès la confirmation du handicap, de la naissance et jusqu'à l'âge de 20 ans.

Il relève de la compétence de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation.

Il accueille des jeunes originaires des Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, orientés par la Maison Départementale de la Personne Handicapée (M.D.P.H.)

Les missions de l'I.R.P.A. sont de :

- développer la communication des enfants déficients auditifs soit par le mode oral, soit par la gestuelle,
- permettre l'accès au meilleur niveau scolaire possible,
- favoriser l'insertion socio-professionnelle.

L'Institut remplit ces trois missions en veillant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant ou du jeune, sur les bases d'un projet personnalisé élaboré avec le jeune et sa famille.

Dans ce cadre, un certain nombre d'enfants déficients auditifs sont scolarisés dans les écoles ronchinoises.

La délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1972, « Convention avec l'I.D.A.S.M. de Ronchin » établit sa participation aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville.

Des modifications de ce document s'imposent :

- depuis 1984, l'institut est rattaché à l'E.P.D.S.A.E. (Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation) et son appellation a changé pour devenir "Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition" (I.R.P.A.).
- L'évolution des technologies engendre des frais qui n'apparaissaient pas dans la convention d'origine (internet).
- L'apparition des tranches tarifaires a impliqué la définition d'un tarif unique pour tous les élèves de l'I.R.P.A. demi-pensionnaires qu'il convient de préciser.
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui aura lieu en septembre 2014 nécessite de notifier les modalités d'accueil des enfants déficients auditifs au sein des nouvelles activités périscolaires.

Monsieur le Maire précise que Ronchin est une ville historiquement marquée par la surdité des enfants. La Municipalité pratique depuis de nombreuses années leur intégration en milieu scolaire, dans les clubs et associations culturelles tous azimuts.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION URACEN : Monsieur VANACKER

Monsieur VANACKER indique qu'à l'occasion de la campagne électorale de mars dernier, le groupe PS a présenté, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, des propositions pour une Ville durable et solidaire. Ce programme a engagé la Municipalité pour les six années à venir, c'est pourquoi il a été voulu sincère et réaliste. Cette adhésion en est un nouvel exemple. Monsieur VANACKER rappelle que dans ce programme présenté aux Ronchinois était prévu d'aider des associations Ronchinoises, celles qui font ce maillage associatif auquel la Municipalité tient tant, pour se repérer dans les arcanes de la loi 1901. En effet, il n'est pas toujours très aisé pour une petite association de bien comprendre la légalité de leurs actions, en terme de déclaration avant un spectacle, de prévision de la sécurité à assurer lors de manifestations et de demandes d'autorisations diverses. Il n'est pas simple non plus de rédiger une demande de subvention estime-t-il, de comprendre l'établissement d'un bilan ou d'un compte de résultat, d'être certain d'organiser correctement une assemblée générale, ou encore de traduire un grand nombre de vocables abscons qui parsèment les textes juridiques de plus en plus nombreux.

Monsieur VANACKER fait remarquer que certaines associations plus importantes aimeraient parfois même créer un emploi, afin de proposer de nouveaux services aux concitoyens, mais elles reculent devant la tâche administrative que cela engendre. Or, il existe un organisme très sérieux et réputé créé en 1965, qui répond aux problèmes auxquels sont confrontés les dirigeants d'associations, leurs salariés et les bénévoles, c'est l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord.

Monsieur VANACKER informe que l'adhésion de la Commune de Ronchin permettra aux associations ayant leur siège à Ronchin de bénéficier de ses services. En effet, l'URACEN propose d'organiser des réunions d'information ou des formations que la Municipalité pourra choisir dans leur catalogues, sur des thèmes juridiques, statutaires, fiscaux, sociaux, concernant la communication, etc. Certains des thèmes proposés sont :

- fonctionnez vous en conformité avec vos statuts,
- les obligations fiscales et comptables d'une association,
- le budget prévisionnel,
- les pistes de financement des associations,
- les responsabilités des dirigeants d'associations,
- les droits SACEM et SACD,
- concevoir un dossier de demande de subvention, etc.

L'URACEN propose également aux associations de recevoir une information régulière sur l'actualité associative, par la lettre mensuelle « l'URACEN au pied de la lettre », de communiquer les manifestations culturelles de la Ville aux membres du réseau URACEN, grâce à l'agenda des adhérents publié mensuellement, ou de créer un lien avec des associations qui contribueront à l'avenir au succès de leurs opérations, en leur apportant leur savoir-faire dans les domaines du théâtre, de l'improvisation, du cirque, de la danse, de la musique ou des arts plastiques.

L'association URACEN, Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas-de-Calais, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, concourt à la réalisation des objectifs suivants :

- ✓ soutenir le développement de la vie associative sur le territoire des communes par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité, en informant les associations sur les questions juridiques et comptables quotidiennes,
- ✓ favoriser la médiation culturelle, par les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique.

Au regard de l'intérêt communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune à cette association, d'un montant de 500 euros.

La dépense sera imputée à la fonction 3 sous fonction 0 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/52 du 12 mai 2014 « Délégation de service public, commissions, désignation des membres »,

Aux termes de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au sein de cette commission les représentants d'associations locales suivants :

- en tant que titulaires : Monsieur Bernard NEVEJANS,
Monsieur André BARGE,
Monsieur Pascal DELACROIX,
- en tant que suppléants : Monsieur Michel MADDELEIN,
Monsieur Marc PICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS, DÉSIGNATION DES MEMBRES : Monsieur le Maire

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1650,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/55 du 12 mai 2014 « Commission communale des impôts directs, désignation des commissaires »,

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées par l'article 1650 du code général des impôts.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors

du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, dont un chacun doit être domicilié en dehors de la commune.

Commissaires titulaires :

1. Monsieur RABARY Alain (retraité)
2. Monsieur DELACROIX Pascal (commercial)
3. Maître LEJUSTE François (Notaire)
4. Madame STIL Patricia (secrétaire)
5. Monsieur BROUARD Luc Benoît (Maître Verrier)
6. Monsieur UNAL Marc (retraité)
7. Monsieur TONNERRE Pierre (retraité)
8. Madame MESTAG Josette (retraîtée)

Commissaires suppléants :

1. Madame GAUTHEROT Catherine
2. Madame TOURBIER Liliane (retraîtée)
3. Monsieur MATHON Alain (téléconseiller)
4. Monsieur VERSTRAETE Maxime (Boulangier)
5. Monsieur EVRARD Christophe (sans profession)
6. Monsieur HOVART Jean Michel (garagiste)
7. Monsieur MASQUELIER Pierre (agriculteur)
8. Monsieur PICOT Marc (retraité)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MARCHÉS PUBLICS, GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LA CHAPPELLE D'ARMENTIÈRES, HOUPLINES, ANSTAING, QUESNOY SUR DEÛLE, PÉRENCHIES, LA MADELEINE, FRETIN ET RONCHIN, MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS ET LES ÉCOLES MATERNELLES, CONVENTION CONSTITUTIVE : Monsieur DOUTEMENT

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité intérieure dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre de ce contrôle avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Ainsi, les Communes de Houplines, La Chapelle d'Armentières, Anstaing, Quesnoy sur Deûle, Pérenchies, La Madeleine, Fretin et Ronchin doivent, respectivement, lancer une consultation pour réaliser ces mesures.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier d'offres plus intéressantes. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique

nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Commune de Ronchin comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois les choix établis, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

L'ensemble des Communes membres du groupement effectueront leurs commandes directement auprès du prestataire retenu et régleront les factures correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Houplines, La Chapelle d'Armentières, Anstaing, Quesnoy sur Deûle, Pérenchies, La Madeleine, Fretin et Ronchin et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 Septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.